[Text]

wearing in this room, with the exception of Mrs. Seaborn, is under quota at this point in time. The price of the shirt, Mr. Chairman, unbelievably, can be \$50, wholesale value, and it cannot enter Canada without the Government of Canada releasing it through an import permit system. I do not know how we dare hold our heads up with respect to textile matters at the GATT negotiations. The Americans are fast losing patience with us.

Senator Carter: Mr. Chairman, in reply to Senator Laird Mr. Dixon has said that the question was thrashed out in another committee at which the importers made certain representations. In those representations, however, you did not make any reference to the quotas on doubleknit fabrics.

Mr. Dixon: No. but that bombshell only fell, as you may recall now, in August. We appeared before your Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce on June 6 last. That bombshell on doubleknit then fell in August, late August. In late September the Government of Canada arbitrarily, arrogantly and, in our view, stupidly imposed a restraint against all warpknit fabrics. Warpknits are the lighter knits that are used in dresses as opposed to costumes or suits or blazers. The Government of Canada has yet to announce a formal quota for warpknit. The government has announced, as the senators obviously know, a quota on doubleknits, but in the meantime the fact that they have not had a quota has not in any way prevented them from harassing the foreign exporters, including many American exporters, by holding all shipments at port of entry, accruing storage and demurrage charges, arbitrarily, saying that "Whilst we make up our minds as to what the quota will be, none will be let in." It is a criminal act in international commerce, of which Canada cannot under any circumstances be proud.

Senator Laird: Their evidence was otherwise, of course, as I recall, Senator Carter, namely, that the quota was established and the machinery existed for enforcing it, but that it was not being done. That is my memory. Perhaps Senator Carter may care to comment on that in his next question, but that is my impression of what their argument is. I am not saying they are right.

Mr. Dixon: I think you are right, Senator Laird, in the sense that there was no quota, but there was an import surveillance program in place. There was no decision as to when it would become a formal quota. As of yesterday, it had not become a formal quota; the goods were just being held at port of entry.

Senator Carter: I think that in 1975 the quota, or at least the total amount, was around nine million pounds.

Mr. Dixon: You are quite right there.

[Traduction]

meilleure chemise que le fabricant américain et à un prix beaucoup plus abordable. Au Canada, nous l'interdisons. Nous portons tous, des chemises contingentées. C'est incroyable, Monsieur le président, mais le prix de gros d'une chemise peut atteindre \$50 et le gouvernement doit émettre un permis d'importation pour que son entrée au Canada soit autorisée. J'ignore comment nous osons porter la tête haute en ce qui touche les questions textiles lors des séances négociation du GATT. Les Américains perdent rapidement patience envers nous.

Le sénateur Carter: Monsieur le président, M. Dixon a répondu au sénateur Laird que la question avait été débattue à un autre comité devant lequel les importateurs ont comparu. Cependant, lors de ces séances, vous n'avez fait aucune allusion au contingentement des tricots deux fontures.

M. Dixon: Non, mais vous vous souvenez, sans doute que le scandale a éclaté en août. Nous avons comparu devant votre comité sénatorial permanent des banques et du commerce le 6 juin dernier. Le scandale des tricots deux fontures a éclaté à la fin d'août. Fin septembre, le gouvernement du Canada a faire preuve, à notre avis, d'arbitraire, d'arrogance et de stupidité en imposant des restrictions sur l'importation des tricots à maille jetée. Les tricots à maille jetée sont des tricots légers utilisés dans la fabrication des robes par opposition aux costumes, aux complets ou aux vestons. Le gouvernement du Canada n'a pas encore decrété de contingentement officiel sur l'importation des tricots à maille jetée. Il a annoncé, comme bien sur les sénateurs le savent, l'imposition d'un contingentement sur l'importation des tricots deux fontures. Entretemps, le fait qu'il n'existait pas de contingentement n'a pas empêché le gouvernement de harceler les exportateurs étrangers, y compris de nombreux exportateurs américains, en retenant dans les ports d'entrée toutes les expéditions, laissant ainsi s'accumuler arbitrairement les frais de surestarie et d'entreposage, disant qu'aucune marchandise n'entrerait au Canada tant qu'il ne se sera pas décidé quant au contingentement à imposer. Ce geste est un acte criminel pour le commerce international dont le Canada ne peut en aucun cas être fier.

Le sénateur Laird: Si je ne m'abuse, leur témoignage, bien sûr, était différent, sénateur Carter. Ils ont laissé entendre qu'un contingentement avait été fixé et que nous disposions des moyens d'en assurer l'application mais que nous ne le faisions pas. C'est ce dont je me souviens. Le sénateur Carter désirera peut-être faire des observations à ce sujet dans sa prochaine question, mais c'est ce que j'ai retenu de leurs allégations. Je ne dis pas qu'ils ont raison.

M. Dixon: Je crois que vous avez raison, sénateur Laird, en disant qu'il n'y avait pas de contingent, mais il existait tout de même un programme de surveillance des importations. La date de l'imposition du contingentement officiel n'a jamais été décrétée. Il ne s'agissait toujours pas hier encore d'un contingent officiel. Les marchandises sont seulement retenues aux ports d'entrée.

Le sénateur Carter: Je crois qu'en 1975, le contingent, ou du moins le montant total, était d'environ neuf millions de livres.

M. Dixon: Voua avez raison à ce sujet.